

220C0696 FR0000072563-DIV07

21 février 2020

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SODIFRANCE

(Euronext Paris)

La société Sopra Steria et la société SODIFRANCE ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique que la première envisage de déposer¹ sur les titres de la seconde.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SODIFRANCE sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Sopra Steria et SODIFRANCE le 21 février 2020.